

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA14 220012**

**PRENEZ AVIS** que le conseil de l'arrondissement Le Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance régulière du 2 septembre 2014, le règlement suivant :

**RCA14 220012  
RÈGLEMENT DÉFINISSANT LES LIMITES DE LA  
ZONE COMMERCIALE INTITULÉE « QUARTIER DU CANAL »  
AUX FINS DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 11 septembre 2014

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement